14 MAI 1990

A 2197

90 B 246

CESSIONS DE PARTS

BUREAU D'ENREG.
ANGERS SUD 0 2 2 5 6 8

HPD 49067 1

SCP D'AVOCATS CMA
4 , rue du Quinconce
B P 2356
49023 ANGERS CEDEX 02

REPUBLIQUE 1900 COMMUNE

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Philippe BOCHEREAU,**
Né à ANGERS (49) le 8 Juillet 1965,
Epoux de Madame Malika NOURREDINE
Née à CONSTANTINE (ALGERIE) le 29 Mai 1964
Demeurant à MURS ERIGNE (49610) - Z.A. de l'Eglantier
Les époux BOCHEREAU-NOURREDINE mariés le 26 Décembre 1991 à MURS ERIGNE (49) sous le régime de la séparation de biens suivant acte de Maître BRUGIERE, Notaire à MURS ERIGNE (49) en date du 10 Décembre 1991.

CI-APRES DENOMME, LE CEDANT,

- **Monsieur Andrew RENSHAW,**
Né le 6 juin 1949 à STOCKPORT CHESHIRE - England,
Nationalité britannique
Epoux de Madame Claudine SALLARD
Demeurant : 33 Millers Meadow Rainow
MACCLESFIELD CHESHIRE - SK 10 5UE - ENGLAND
Les époux RENSHAW/SALLARD mariés le 15 octobre 1976 à ST MAUR DES FOSSES - Paris.

- **Monsieur Henry ROSENTHAL,**
Né le 22 mai 1949 à LEIGH LANCASHIRE - England,
Nationalité britannique
Epoux de Madame Sonia GOULD
Demeurant : High Lodge, Whirley Lane, Henbury
MACCLESFIELD CHESHIRE - SK 10 4RR - ENGLAND
Les époux ROSENTHAL/GOULD mariés le 20 novembre 1976 à MARKET PLACE, MACCLESFIELDS, ENGLAND.

CI-APRES DENOMMES, LES CESSIONNAIRES,

- **Monsieur Raoül BOCHEREAU,**
Né à SAINT MACAIRE EN MAUGES (49) le 29 Janvier 1937,
Célibataire,
Demeurant à ANGERS (49000) - 6 rue des Troënes

INTERVENANT DE TROISIEME PART,

ONT PROCEDE AINSI QU'IL SUIT, AUX CESSIONS DE PARTS SOCIALES,

RB

FACE ANNULÉE
Art. 905 C. G. I.
Arrêté du 20/3/1958

BUREAU D'ENREG.
ANGERS SUD 0 2 2 5 6 9

HPD 490671

I - CESSIONS DE PARTS

SCP D'AVOCATS CJA
4 , rue du Quinconce
BP 2250
49023 ANGERS CEDEX 02

REPUBLIQUE FRANÇAISE
1900

Le soussigné de première part cède par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit à :

8 MAI 1999

- Monsieur Andrew RENSHAW, cessionnaire désigné ci-dessus, qui accepte CINQ CENT CINQUANTE (550) part sociales portant les numéros 1401 à 1950.

- Monsieur Henry ROSENTHAL, cessionnaire désigné ci-dessus, qui accepte CINQ CENT CINTQUANTE (550) part sociales portant les numéros 1951 à 2 500.

Lesdites parts sociales de CENT (100) Francs nominal chacune entièrement libérées, appartiennent en toute propriété au cédant dans la **Société NEKEN**, SARL au capital de 250.000 Frs, dont le siège social est à MURS ERIGNE (49610) - Z.A. de l'Eglantier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro B 354.092.991.

II - PRIX

Les présentes cessions de parts sociales sont consenties et acceptées moyennant le prix total de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (250.000 F) payé de la manière suivante par les cessionnaires :

- à concurrence de CENT VINGT CINQ MILLE FRANCS (125.000 F) par Monsieur Andrew RENSHAW au moyen d'un virement bancaire.

- à concurrence de CENT VINGT CINQ MILLE FRANCS (125.000 F) par Monsieur Henry ROSENTHAL au moyen d'un virement bancaire.

Le cédant le reconnaît et en consent bonne et valable quittance aux cessionnaires sous la seule réserve de bonne fin d'encaissement desdits virements.

III - ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant déclare que les MILLE CENT (1.100) parts sociales présentement cédées, lui appartiennent pour les avoir acquises aux termes d'un acte de cession de parts en date du 7 janvier 1999.

IV - PROPRIETE - JOUISSANCE

Les cessionnaires seront propriétaires des parts qui leur sont cédées et exerceront tous droits et obligations qui s'y trouvent attachés à compter de ce jour. Ils auront seuls droits à la quote part des bénéfices et réserves revenant auxdites parts qui pourraient être mis en distribution à compter dudit jour.

BP RB

V - FORMALITES

FACE ANNULÉE
Art. 905 C. G. I.
Arrêté du 20/3/1958

HPD 490671

BUREAU D'ENREG.
ANGERS SUD
0 2 2 5 7 0

SCP D'AVOCATS C.I.A.
4 Rue du Quinconce
B.P. 2356
49023 ANGERS CEDEX 02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 1900

Les formalités consécutives aux présentes, notamment leur enregistrement, leur dépôt au siège de la Société et leur dépôt en double exemplaire en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS seront effectuées à la diligence et aux frais des cessionnaires qui s'y obligent.

-6 MAI 1999

VI - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront à la charge des cessionnaires.

VII - INTERVENTION DE MONSIEUR RAOUL BOCHEREAU

Monsieur Raoül BOCHEREAU, intervenant aux présentes en qualité de seul autre associé de la Société NEKEN, déclare expressément :

- donner son agrément aux présentes cessions de parts sociales au profit de Monsieur RENSHAW et de Monsieur ROSENTHAL,

- renoncer corrélativement au droit de préemption qu'il aurait pu exercer sur les parts sociales cédées en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts de la Société NEKEN.

VIII - DECLARATION DU CEDANT

Monsieur Philippe BOCHEREAU déclare que les MILLE CENT (1.100) parts sociales présentement cédées sont libres de tout gage, privilège ou sûreté quelconque.

FAIT EN SEPT EXEMPLAIRES

A ANGERS (France)
LE 24 03 **1999**

A MACCLESFIELD CHESHIRE (England)
LE 24 - 04 - **1999**

LE CEDANT
Mr Philippe BOCHEREAU

LES CESSIONNAIRES
Mr RENSHAW

Intervenant de 3ème part
Mr Raoul BOCHEREAU

Mr ROSENTHAL

ENREGISTRÉ A ANGERS SUD

Le 10 Mai 1999
Vol 23 F° 91 Bordereau 300 3
Reçu : Douze mille francs (12 000F)
Le Receveur Principal,

21-03-99
4,80% x 250 000F

FACE ANNULÉE
Art. 905 C. G. I.
Arrêté du 20/3/1958